

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,**  
**ET**  
**LE MINISTRE DES FINANCES**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le Règlement d'Exécution 01/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain des Semences végétales et plants de la Communauté;
- Vu la loi organique N°2003-11 du 1<sup>er</sup> Avril 2003, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2014-67 du 05 novembre 2014, complétant le Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2016-164/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié et complété par le décret n°2016-291/PRN du 09 juin 2016;
- Vu le décret n° 2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2016-296/PM du 17 juin 2016;
- Vu le décret n° 2016-572 PRN du 19 octobre 2016 portant remaniement des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-376/PRN/MAG/EL du 22 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Vu le décret n°2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016 portant organisation du Ministère des Finances;
- Vu l'arrêté N°121/MAG/DGA du 16 septembre 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants, modifié et complété par l'arrêté N°197/MAG/DGA du 28 septembre 2015.
- Vu la nécessité du service ;

**Sur Proposition des Secrétaires Généraux du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Ministère des Finances**

